

**PROPOSITION DE DON MANUEL**

Veillez accepter nos sincères remerciements pour cette proposition de don. Ce sont ce type d'initiatives qui permettent de sauvegarder le riche patrimoine de notre région, de les conserver longtemps, et ainsi de transmettre les œuvres aux générations futures avec leur histoire.

**Veillez ne pas laisser le bien ou l'ensemble de biens aux Musées, ni le déposer à l'accueil des Musées.**

Votre don va donc faire l'objet d'un examen plus détaillé afin de voir s'il peut ou non enrichir notre collection. Pour procéder à cet examen, nous avons besoin d'informations concernant le bien ou l'ensemble de biens et sa provenance.

Le bien ou l'ensemble de biens doit avoir un lien avec les thématiques développées dans les musées de Haguenau, avoir une provenance connue et être en bon état.

Merci de nous envoyer des photos (vue d'ensemble, détails si possible) et des documents ou informations complémentaires en annexe soit par voie postale, soit par courriel (musees-archives@agglo-haguenau.fr). Pour toute question, n'hésitez pas à nous contacter.

## Informations relatives à la proposition de don

### 1. Identité du donateur (propriétaire historique ou légataire du fonds)

*(ou des donateurs si indivision, auquel cas merci de joindre en annexe une liste avec l'identité et les coordonnées de chacun des propriétaires)*

#### Je, soussigné (e)

Madame     Monsieur

NOM : .....

PRÉNOM : .....

Adresse complète : .....

Téléphone : .....

Courriel : .....

Particulier     Entreprise     Institution     Association

Préciser la dénomination ou raison sociale :

.....

déclare vouloir faire don, sans condition, ni charge, aux Musées de Haguenau du bien ou de l'ensemble de biens mentionné ci-après (désignation, datation, auteur, dimensions en cm, ...) :

.....

.....  
.....  
.....  
.....  
dont je déclare être propriétaire et atteste :

- Que le bien ou l'ensemble de biens donné ne fait l'objet d'aucune procédure pouvant faire obstacle au plein effet du présent don.
- Que le bien ou l'ensemble de biens n'est grevé d'aucune sûreté réelle, ni n'a jamais été proposé en garantie de créance d'aucune sorte
- Que le bien ou l'ensemble de biens ne fait l'objet d'aucun nantissement sans dépossession.

## Procédure de don pour les collections des Musées

Le Musée Alsacien et le Musée Historique de Haguenau portant l'appellation « Musée de France » le ou les bien(s) acquis et inscrit(s) à l'inventaire sont inaliénable(s), imprescriptible(s) et insaisissable(s). La notion de don et la procédure associée sont régies par le Code du Patrimoine. Le don pourra être refusé ou accepté en totalité ou en partie.

Les objets et documents retenus pourront :

- soit être acceptés au titre des collections patrimoniales et inscrits à l'inventaire du musée en cas d'avis favorable de la commission scientifique régionale des Musées de France Grand Est compétente en matière d'acquisition.  
*(Après avis favorable de la commission scientifique des musées, l'équipe scientifique des musées pourra prendre en charge l'objet pour l'exposer dans le musée ou le conserver dans les réserves dans l'attente du jour où il trouvera sa place dans une manifestation spécifique (exposition, etc). Les musées ne peuvent pas exposer la totalité de leurs collections en permanence.)*
- soit être acceptés au titre de matériel pédagogique et non-inscrits à l'inventaire. Les musées pourront disposer librement des objets et documents acceptés au titre de matériel pédagogique.

Date : .....

Signature :

*Le Musée recueille des données personnelles protégées par la loi du 6 janvier 1978 modifiée. Il est responsable de la collecte et du traitement de ces données, qui seront utilisées à des fins de communication avec le(s) donateur(s) sur la présente proposition de don, de gestion des collections patrimoniales et matériaux pédagogiques, d'archivage. Ces données pourront être transmises aux contractants, sous-traitants et partenaires du Musée, communiquées au public dans le cadre des expositions à la demande expresse du donateur, pour les finalités précédemment décrites.*

*En cas de refus du don, les données sont conservées un an. En cas d'acceptation du don, les données sont conservées indéfiniment.*

*Le(s) donateur(s) dispose d'un droit d'accès, de rectification et d'opposition au traitement précédemment décrit. Pour exercer ces droits, contactez le Musée ou le Délégué à la Protection des Données [dpo@agglo-haguenau.fr](mailto:dpo@agglo-haguenau.fr)*